



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Avis public adressé aux personnes habiles à voter

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

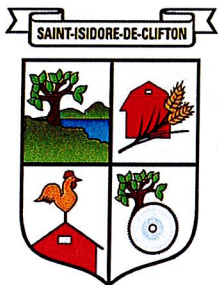
1. Lors d'une séance du conseil extraordinaire tenue le 15 août 2022, le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le règlement numéro **2022-158 abrogeant le règlement d'emprunt 2016-96 pour la construction d'un garage municipal au 80, rue Coop.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 2022-158 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 août 2022 au bureau de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, situé au 66, chemin Auckland.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-158 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **95**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-158 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 août 2022 au bureau municipal situé au 66, chemin Auckland.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h, ainsi que sur le site web de la municipalité au <https://www.st-isidore-clifton.qc.ca/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7. Toute personne qui, le 22 août 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 août 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Le secteur concerné s'établit comme suit :

Tout immeuble résidentiel, industriel, commercial ou agricole et tout autre immeuble de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton


Hélène Dumais, greffière